Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260413-D2026045BISSCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/045 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 Avril 2026 à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 28 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Pascal PÉREZ, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTE EXCUSÉE : Isabelle TANGUY, qui a donné procuration à Marion VERNET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.04.2026 / 2026/045 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

RAPPORTEUR M. COSQUER,

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6 et R 123-7 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260413-D2026045BISSCA-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article N°1 :
DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14
Soit :
7 membres élus par le conseil municipal
7 membres nommés par le maire

Article N°2 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES -ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR